



RÈGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM

« GRAND CONCOURS PHOTO – MA VIE EN RESIDENCE HABITAT JEUNES ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'URHAJ AuRA organise un jeu concours gratuit sur Instagram dont les conditions sont définies dans le présent règlement. L'URHAJ AuRA dénommé ci-après l'organisateur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l'élimination du participant.

Chaque participant doit en amont prendre connaissance et accepter les conditions d'utilisations d'Instagram consultable à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>

Le concours est ouvert à tous les jeunes résidents au sein d'une résidence Habitat Jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes. L'URHAJ AuRA se réserve le droit de demander à tous participant de justifier des éventuelles conditions de participation indiquées ci-dessus. Tout personnel ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue définitivement du jeu et ne pourra, en aucun cas bénéficier d'une dotation.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

La participation au concours est gratuite.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Les publications du participant doivent être conformes aux obligations légales en vigueur. Elles ne devront notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée. Dans le cas contraire l'organisateur se réserve le droit de retirer ces publications du concours sans préavis.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.



ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025 à 12h.

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du Jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte
- Aimer la publication du concours
- S'abonner à la page @urhajaura
- Identifier 2 ami(e)s en commentaire
- Prendre une photo de leur quotidien en résidence ou d'un moment qu'ils apprécient dans leur structure (espace commun, événement, rencontre...). La photo envoyée par le participant doit être unique, plusieurs participants ne peuvent pas envoyer la même photo sous peine d'être disqualifiés du concours.
- Publier la photo en taguant @urhajaura et en utilisant #MaVieEnHabitatJeunes OU envoyer la photo en DM au compte @urhajaura

L'action complète valide l'inscription du joueur au Jeu, les gagnants du Jeu sont désignés par le jury du concours en fonction de la grille d'évaluation du concours pré-établie.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Au terme de la période de Jeu, le jury sélectionnera 3 gagnants en fonction des critères de la grille d'évaluation la semaine du 28/04/2025. Cette décision sera sans appel.

Les noms des gagnants seront annoncés sur le compte Instagram de l'URHAJ AuRA la semaine du lundi 05 mai 2025.

Chaque gagnant sera contacté directement sur Instagram, par l'équipe de l'URHAJ AuRA dans un délai de deux semaines après la clôture du concours afin de récupérer son gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux 3 participants valides qui auront le meilleur score et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot.



Liste des lots :

- Un casque JBL
- Une carte cadeau FNAC d'une valeur unitaire de 50€
- Deux places de cinéma

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

La remise des lots se fera en mains propres, lors de l'événement Week-End Citoyen du 16,17 et 18 mai 2025 par l'équipe de l'URHAJ AuRA.

En cas d'impossibilité d'un participant à venir retirer son prix lors de cet événement, il pourra venir le retirer en mains propres dans les locaux de l'organisateur à l'URHAJ AuRA à Lyon, et ce dans la limite de 2 mois après la clôture du Jeu. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte.

Sur la demande du gagnant dans les 2 semaines après l'annonce, le prix pourra être envoyé par l'équipe de l'URHAJ AuRA par voie postale à l'adresse de son choix.

Lors de la remise en main propre du lot au gagnant, l'équipe de l'URHAJ AuRA, se réserve le droit de demander une photo au gagnant avec son lot pour ainsi le publier sur ses réseaux sociaux, son site internet et sa Newsletter.

ARTICLE 6 – PHOTOGRAPHIES - DROITS

Dans le cadre de sa participation au présent jeu concours, chaque participant accorde à l'organisateur, à titre gracieux, l'autorisation d'exploiter les images, vidéos, ou tout autre contenu multimédia le représentant et/ou qu'il envoie dans le cadre de sa participation au jeu, ainsi que son prénom, nom et toute information relative à son identité, pouvant être collectés durant le concours, à des fins de communication promotionnelle, publicitaire ou marketing.

Le participant reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération ou à tout autre avantage en contrepartie de l'utilisation des images dans les conditions définies par cet article.



ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Durant le jeu le service communication se réserve le droit de demander aux participants le nom de la résidence à laquelle ils appartiennent afin de prouver leur place au sein d'une résidence Habitat Jeunes.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'URHAJ AuRA est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679, dans sa version la plus récente.

Pour la participation aux Jeux, l'association organisatrice a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les noms et prénoms servants d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram ou X).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'association organisatrice collecte auprès d'eux, par l'intermédiaire d'un message privé adressé via le réseau social concerné, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique).

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'association et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.



Nous ne traitons les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu, nous ne les transférons à aucun tiers et ne les stockons pas.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

Par ailleurs, l'URHAJ AuRA ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation sur Instagram ou de la désignation du gagnant : bug, virus, problème technique, intervention non autorisée, ou autre action hors de contrôle de l'URHAJ AuRA.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse <https://www.habitatjeunes-aura.org/>

Le règlement sera également remis à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'équipe de l'URHAJ AuRA de l'organisation par mail urhaj@habitatjeunes-aura.org